

Programme agro-environnemental  
et climatique 2023-2027

# L'essentiel sur les MAEC

## Plaine d'Ambert



© PNRLF

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027, les agriculteurs exploitant des parcelles sur le secteur de la Plaine d'Ambert vont pouvoir bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif soutient financièrement les agriculteurs volontaires qui s'engagent, pour une durée de 5 ans, à mettre en oeuvre des pratiques agricoles répondant aux enjeux agro-environnementaux.

**Renseignements auprès des  
chargées de mission PAEC :**

[contact@parc-livradois-forez.org](mailto:contact@parc-livradois-forez.org)

Téléphone : 04 73 95 57 57



## Pourquoi des MAEC sur la plaine d'Ambert ?

- \* **Pour préserver un large cortège floristique** avec des pratiques de gestion raisonnées, évitant le retournement et la fertilisation des prairies
- \* **Pour conserver le bocage (haies, arbres, ripisylves)** en favorisant une gestion raisonnée qui permet de préserver la faune qui en dépend
- \* **Pour le respect des zones humides**, plus sensibles au pâturage dans un contexte de baisse des précipitations
- \* **Pour conserver les zones de nidification de la pie grièche grise**, espèce spécialiste des milieux pastoraux dont les effectifs ont chuté de 75% ces 20 dernières années en France et qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions. La Plaine d'Ambert, qui accueille le dernier bastion de l'espèce au sein du PNR Livradois-Forez, a été identifiée comme Zone à Enjeu Environnemental.

## Qui est éligible ?

Les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires (GAEC, EARL, SCEA, ...) utilisatrices de parcelles incluses dans le périmètre du PAEC Plaine d'Ambert (cf. carte).

## Quand peut-on souscrire ?

Les agriculteurs volontaires ont 2 années pour s'engager dans le dispositif : 2024 et 2025. L'engagement doit se faire au moment de leur déclaration PAC, **avant le 15 mai de chaque année**.

## Comment s'engager ?

L'engagement dans une MAEC, d'une durée de 5 ans, est soumis à la **réalisation préalable d'un diagnostic parcellaire par le syndicat mixte du Parc**. Les agriculteurs intéressés et volontaires peuvent prendre contact avec le Parc pour réaliser ce diagnostic. Certaines mesures feront ensuite l'objet d'un **plan de gestion** à réaliser avant le 15 septembre de l'année d'engagement.

[A noter]

La mesure MHU<sub>1</sub> **ne concerne que les parcelles situées dans le site Natura 2000 «Dore et Affluents».**

## Quelles sont les MAEC proposées ?



Engagements du contractant **communs** à toutes les MAEC :

- respecter le cahier des charges de chaque mesure contractualisée sur la durée du contrat (5 ans)
- participer à une formation au cours des 2 premières années
- tenir un cahier d'enregistrement des pratiques

<b>Surfaces herbagères et pastorales : maintien de la richesse floristique</b>	<b>PRA<sub>1</sub></b>
<p><b>Surfaces éligibles :</b> prairies et/ou pâturages permanents, présentant sur chaque tiers de la parcelle engagée au moins 4 plantes indicatrices (liste définie localement par le Conservatoire botanique national Massif central).</p> <p><b>Engagements propres à la MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de fertilisation azotée minérale.</li></ul>	51 € par hectare par an
<b>Infrastructures agro-écologiques - ligneux*</b> <i>*mesure non cumulable avec le bonus haie de l'écorégime</i>	<b>IAE<sub>1</sub></b>
<p><b>Éléments éligibles :</b> haies et ripisylves susceptibles d'être gérées dans les 5 ans ; arbres susceptibles d'être taillés dans les 5 ans</p> <p><b>Engagements propres à la MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tailler une seule fois en 5 ans, entre le 1er septembre et le 1er mars, sur les deux côtés de la haie (épareuse et lamier interdits) ;</li><li>- Mettre en oeuvre le <b>plan de gestion</b> proposé par le Parc sur 90% des éléments engagés.</li></ul>	800 € par hectare par an **
** 1 ha équivalent à : 1 km de haie haute ou 200 arbres de haut-jet	
<b>Préservation des milieux humides</b>	<b>MHU<sub>1</sub></b>
<p><b>Surfaces éligibles :</b> prairies et/ou pâturages permanents en site Natura 2000</p> <p><b>Engagements propres à la MAEC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les taux de chargement (minimal, maximal, instantané) indiqués dans la notice d'information de la mesure et dans le plan de gestion défini à l'échelle de la parcelle ;</li><li>- Limiter la fertilisation selon les niveaux indiqués dans la notice d'information de la mesure ;</li><li>- Limiter l'hivernage ;</li><li>- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés ;</li><li>- Respecter le <b>plan de gestion</b> adapté aux milieux humides proposé par le Parc.</li></ul>	150 € par hectare par an

# Carte du périmètre du PAEC Plaine d'Ambert 2024

